## **BUREAU VERITAS**

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## PLANEURS CENTRAIR TYPE 101 - 101 P - 101 A - 101 AP ARTICULATION SUPERIEURE DE LA GOUVERNE DE DIRECTION

Numéros de série concernés : 101 XX 001 jusqu'à 101 XX 157 inclus et le n° 101 XX 162.

Suite à l'observation de deux cas de rupture de l'axe de l'articulation supérieure de la gouverne de direction, effectuer ce qui suit dès que possible et en tout cas avant le 15 OCTOBRE 1984:

- Déposer la gouverne de direction,
- Vérifier que l'axe est bien solidaire de son support fixe sur la gouverne selon la procédure définie dans le Bulletin Service CENTRAIR N° 101-4 et rechercher visuellement des traces de grippage.

Si aucune anomalie n'est décelée, procéder au remontage de la gouverne après graissage des articulations.

Si un grippage ou une rupture de l'axe est découvert, procéder avant tout vol à l'échange des pièces composant l'articulation par des pièces nouveau modèle selon la procédure définie par le Constructeur. Dans ce dernier cas, l'équilibrage de la gouverne de direction doit être impérativement vérifié avant de la remonter sur le planeur (la procédure et les tolérances figurent dans le Manuel d'Entretien).

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf.: Bulletin Service CENTRAIR Nº 101-4.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 3 OCTOBRE 1984

Date: 26.09.1984 PLANEURS CENTRAIR TYPE 101 - 101 P
101 A - 101 AP
Réf.: 84-131-(A)